

# Hors Classe 2023

(Accession au 01/09/2023)

Nom et Prénom : ..... Mail : .....

Adresse : ..... N° de portable : .....

Ville : .....

## Retraitable septembre 2024

oui  non

### ■ Echelon détenu (Classe Normale) au 31/08/2023 :

9<sup>ème</sup> échelon depuis le \_\_\_\_\_

10<sup>ème</sup> échelon depuis le \_\_\_\_\_

11<sup>ème</sup> échelon depuis le \_\_\_\_\_

### ■ Ancienneté Générale des Services (AGS) au 31/08/2023 :

..... ans .....mois..... jours

### ■ Appréciation de la valeur professionnelle par Mme l'Inspectrice d'Académie :

Excellent

Très satisfaisant

Satisfaisant

A consolider

Cette appréciation est possédée par tous les collègues inscrits au tableau d'avancement.

Elle figure sur I-Prof. Pour les collègues inscrits l'année dernière (ou précédemment) cette appréciation reste la même. Elle est donc connue. Pour les collègues inscrits pour la première fois cette année, l'appréciation donnée par l'IA apparaîtra dans les toutes prochaines semaines.

### **A savoir :**

L'augmentation du ratio qui passe de 18 % à 21 % fait partie des « mesures de revalorisation » prises par le ministère. Ce ratio passera à 22 % en, 2024 et à 23 % en 2025.

Cette évolution renforcera ce que nous constatons et soulignons depuis plusieurs années maintenant.

L'âge moyen d'accès à cette hors-Classe va continuer à diminuer, pour passer nettement en dessous de 50 ans.

L'année dernière, le tableau d'avancement comportait 524 collègues.

Sur cette base (l'IA ne daignant toujours pas nous indiquer le volume du tableau d'avancement de cette année), l'application des 21 % aboutirait à l'accès à la H.C. pour 110 collègues (à confirmer donc).

Nous invitons tous nos collègues, aujourd'hui au-delà de 2 ans d'ancienneté au 9<sup>ème</sup> échelon de la Classe Normale (au 31/08/2023) et donc inscrits au tableau d'avancement, à nous adresser cette fiche-contrôle. Pour finir rappelons que les accords PPCR assurent, a minima, le déroulement de carrière sur 2 grades. Traduction, tous les PE doivent accéder à la H.C., au plus tard l'année précédent leur départ à la retraite.